

PROCES VERBAL

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux du 15 novembre 2023 et du 20 décembre 2023..... 2
2. Débat d'orientation budgétaire 3
3. Décision budgétaire modificative n° 3 5
4. Indemnisation stagiaire..... 6



— Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique —

Présents : M. BUF Jean-Michel, M. BROUSSARD Didier, M. CHÂTEAU Daniel, M. FONTAINE Remy (pouvoir de M. BRUHAY Didier), M. GASNIER Stéphane, M. HARROUET Richard, M. LEMASSON Guillaume, M. LERAT Yvon, M. NICOLEAU Remy (pouvoir de M. Pascal MARTIN), M. PECOT Didier, M. PINEL Patrice, M. POUGET Jacques, M. RICARD Jean-François, M. RIOT Yvonnickl, Mme THEVENIAU Claire.

Excusés : M. AUBRY Michel, M. BRUHAY Didier, M. CAILLON Xavier, Mme COUTELLER Hélène, Mme FUSELLIER Sylvie, M. GADAIS Thierry, M. GUEGAN Pierrick, Mme LEDINGTON Sabine, M. MARTIN Pascal, Mme MERCIER Claudie, M. OUVRARD François, M. PRIOUX Jacques, Mme ROY Patricia, M. THAUVIN Jean-Louis, Mme VAIRE Sandrine, M. VEYRAND Bruno.

Ouverture des débats à 16h05

1. Approbation des procès-verbaux du 15 novembre 2023 et du 20 décembre 2023

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, les procès-verbaux des comités du 15 novembre 2023 et du 20 décembre 2023.

A la demande de Stéphane GASNIER, la phrase suivante est à rajouter au procès-verbal du Comité Syndical du 15 novembre 2023, dans les échanges qui ont eu lieu suite à la présentation de la décision modificative n°1 :

" L'acte de dissimulation des chiffres effectué par le cadre A en charge des finances du SMCNA, à l'époque et ceci jusqu'au 10 mars 2023, va être étudié juridiquement avec l'avocat du SMCNA pour connaître juridiquement les solutions de poursuites".

Il est présenté un résumé de la note de l'avocat qui indique :

L'avocat a étudié trois niveaux de responsabilité possibles :

1- La responsabilité disciplinaire

L'agent ayant quitté le SMCNA, aucune poursuite disciplinaire ne peut être enclenchée à son encontre.

2-La responsabilité pénale pourrait être envisagée sous deux axes :

- Des infractions pénales et spécifiques des fonctionnaires
- Des infractions de faux en écritures publiques et usage

3-La responsabilité civile

Il s'agit de l'indemnisation du préjudice subi pour faute personnelle.

Les conclusions de l'avocat sont les suivantes :

« Il résulte de ce qui précède que seules les responsabilités pénale et civile peuvent être envisagées, à condition que leurs éléments constitutifs soient suffisamment établis et étayés.

Un travail exigeant de collecte de preuves s'impose dans les deux cas.

Surtout, il convient d'avoir à l'esprit l'éventuelle responsabilité que peut endosser le SMCNA dans ces circonstances pour n'avoir pas suffisamment contrôlé les agissements de l'agent. Ce sujet sera de toute façon soulevé par l'agent si sa responsabilité, qu'elle soit pénale ou civile, venait à être sollicitée. C'est la raison pour laquelle il apparaît primordial d'être en mesure de retracer avec certitude et précision la chronologie des agissements de l'agent afin de démontrer qu'il a sciemment dissimulé et cherché à contourner les mécanismes de contrôle mis en place. »

Les erreurs commises n'ont pas eu d'impact financier, mais elles ont faussé les projections imposant la réévaluation des participations des communautés de communes au cours de l'année 2023 et donc de devoir en justifier auprès des administrés.

Les élus décident de ne pas enclencher de poursuites judiciaires contre cet agent.

Les membres du comité échangent sur la mauvaise presse qui est faite sur le monde des déchets.

Le Président informe qu'en 20 ans la gestion des déchets ménagers est passée de 8 Milliard à 18 Milliards/an.

Le président précise qu'il faut communiquer sur les prévisions d'augmentation des gestions des déchets. Les concitoyens doivent prendre conscience qu'afin de limiter cette augmentation il faut réduire les quantités de déchets.

En effet, l'observatoire régional Téo a estimé à **67 % les déchets recyclables encore présents dans les ordures ménagères** à l'échelle régionale.

Monsieur NICOLEAU, ajoute qu'il y a un vrai sujet aussi avec nos entreprises concernant la gestion des déchets, mais dans notre communication, nous devons prévenir que les coûts de la gestion des déchets vont augmenter.

Monsieur LERAT explique que la CCEG a communiqué il y a deux ans sur l'augmentation de 10 % par an jusqu'à 2025 et il a fallu revenir vers la population pour leur demander de mettre à nouveau la main à poche. Ce qui décrédibilise l'action des élus !

Monsieur FONTAINE, précise qu'un PPI n'est pas un budget, mais une prévision et qu'il faut y revenir tous les ans pour des ajustements.

Mme THEVENIAU, il faut savoir dire les choses aux concitoyens de ce que l'on constate au quotidien. Et leur dire que nous sommes responsables.

Monsieur PECOT rappelle que dans toutes nos intercommunalités, nous avons toujours chercher à ne pas faire évoluer fortement nos cotisations, ce qui a grevé l'autofinancement du Syndicat. Il ne peut plus absorber la moindre variation en cours d'année qu'elle soit due aux tonnages, aux indices des marchés ou encore à de mauvaises écritures comptables. Il faut revoir les participations en prévoyant une marge de sécurité.

En 2024, les participations ont été estimées en novembre 2023 en intégrant bien la hausse subie sur les marchés en 2023, en espérant que cela soit suffisant !

Le Comité Syndical a approuvé les procès-verbaux des 15 novembre et 20 décembre 2023 à l'unanimité.

2. Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article L.2312-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI conformément à l'article 5211-36 du CGCT,

M. le Président propose aux membres du Comité un débat, à l'appui d'un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice 2024 joint en annexe.

Il a été constaté une baisse sensible des tonnages des ordures ménagères en 2023, alors qu'ils sont légèrement à la hausse en ce qui concerne les déchetteries.

Les projections sur 2024 prévoient une augmentation liée à l'évolution démographique sur le territoire mais aussi tiennent compte de la révision des marchés constatée en 2023.

Un état prévisionnel des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de 2024 sont présentés aux membres du Comité.

En ce qui concerne les prospectives, il est rappelé qu'un audit financier est actuellement en cours de réalisation avec comme objectif de présenter des trajectoires budgétaires en fonction de scénarios dont l'élément central est la date de fermeture de l'ISDND de Treffieux.

En section de fonctionnement :

Il est prévu une augmentation des dépenses de 11 % par rapport à l'estimation du réalisé 2023. Ce qui est lié à l'augmentation des tonnages des déchets à traiter et aux charges de personnel car en 2023 des postes n'ont pas été pourvus sur tout ou partie de l'année.

- Déchèteries :

En 2023, certains tonnages repartent légèrement à la hausse au niveau des déchetteries :

Sur la partie déchetterie, Monsieur HARROUET, informe qu'il doit y avoir une erreur sur le tonnage 2024 des Fibro. L'erreur a été corrigée comme indiqué ci-dessous :

DECHETTERIES	2022	2023	% d'évolution entre 2022 et 2023	Prospective 2024
Tout Venant	12 564	13 282	6	13 541
Gravât	18 327	18 489	1	19 033
Ferraille	1 285	1 447	13	1 447
Bois	4 291	4 684	9	4 775
Cartons	2 349	2 246	- 4	2 289
Végétaux	21 467	18 621	- 13	18 776
Souches	988	3 112	215	3 122
DDS (REP+ Hors REP)	665	673	1	682
Fibro	361	383	6	390
DEEE	929	1 016	9	1 016
Mobilier	3 446	3 881	13	3 881
Divers (pneu/piles/huile vidange)	161	160	- 1	160
Plâtre	217	341	57	350
TOTAL	67 050	68 336	2	70 462

Total Valorisé	35 798	36 182	1	36 498
		Atterissage		
		Tonnages non valorisés		

En section d'investissement (principaux investissements) :

Année 2024 :

- ISDND TREFFIEUX (Travaux d'ouverture du casier E et fermeture du casier D)
- Réemploi : Travaux pôle consomm'acteur Blain, Matériauthèque Treffieux
- Biodéchets : déploiement de composteurs collectifs sur le territoire

Année 2025

- Biodéchets : déploiement de composteurs collectifs sur le territoire

Année 2026

- ISDND : Fermeture casier E

Monsieur LERAT demande que les différents scénarios qui ressortiront de l'audit soient présentés lors du prochain Comité avec l'étude d'un scénario le plus contraignant, en tenant compte des éventuels retards de livraison de l'UVE de la prairie de Mauves.

En ce qui concerne les perspectives financières, Monsieur PECOT souhaite que l'on travaille à 10 ans car cela correspond à l'extinction de la dette, hors Capitalisation pour le projet d'Unité de Valorisation Énergétique avec Nantes Métropoles.

Mme THEVENIAU souhaite qu'une prospective de la valeur de vente des réserves foncières soit présentées aux élus.

M. PECOT souhaite connaître la valeur des locations des terrains agricoles.

A l'issue de ce débat, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget du SMCNA, et du rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-annexé.

Confère le rapport du débat d'orientation budgétaire joint en annexe 1.

3. Décision budgétaire modificative n° 3

ANNEXES 2

La DM n° 2 votée le 20 décembre 2023 a prévu des diminutions de crédits sur le compte suivant :

- 2 300 € sur le compte 7761 (opération d'ordre)

Cette diminution a entraîné un déséquilibre du budget.

Cette erreur technique nécessite que l'on apporte un correctif par voie d'une nouvelle décision budgétaire modificative.

La Directrice précise qu'il y a un déséquilibre sur la partie investissement. Nous sommes en suréquilibre.

À la suite de cette présentation, le Comité syndical approuve le projet de décision budgétaire modificative n° 3 annexé au présent rapport (annexe2).

4. Indemnisation stagiaire

L'indemnisation des stagiaires est prévue au minimum à 30 % du SMIC. Cependant aux vues de certains profils des stagiaires candidats il serait souhaitable de voter une grille d'indemnisation en adéquation avec le niveau d'étude du candidat.

Niveau d'étude	Indemnisation proposée	Expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité du SMCNA
Jusqu'au bac	30 % du SMIC	Plus 10 % du SMIC
Jusqu'à bac + 2	40 % du SMIC	Plus 10 % du SMIC
Jusqu'à bac + 3	50 % du SMIC	Plus 10 % du SMIC
Jusqu'à bac + 4	60 % du SMIC	Plus 10 % du SMIC
Au-delà	70 % du SMIC	Plus 10 % du SMIC

La question est de savoir si nous pouvons verser l'indemnité lorsque le stagiaire est en reconversion. Le Président précise qu'il s'agit d'un versement mensuel.

Le Comité Syndical approuve l'évolution de l'indemnisation des stagiaires à l'unanimité.

5. Questions diverses

1 – PROLONGATION DU SITE DES BRIEULLES A TREFFIEUX

Mme THEVENIAU demande ou en sont les échanges avec Treffieux.

Le Président explique que ce sont eux qui doivent gérer les cahiers de concertation.

2 - POINT POLE CONSOMMATEUR.

Les lots retenus sont en dessous de l'enveloppe prévisionnelle. Il reste quelques lots à valider prochainement.

Clôture des débats à 17h30



COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024– 18h30

Pôle des Carriers

A Nozay

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à 18h30, Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Michel BUF.

Présents : M. BROUSSARD Didier, M. BRUHAY Didier, M. BUF Jean-Michel, M. CHÂTEAU Daniel, M. FONTAINE Remy, M. GASNIER Stéphane, M. GUEGAN Pierrick, M. HARROUET Richard, M. LERAT Yvon, M. MARTIN Pascal, M. OUVRARD François, M. PINEL Patrice, M. RICARD Jean-François, M. RIOT Yvonnick, Mme ROY Patricia, Mme THEVENIAU Claire.

Excusés : M. AUBRY Michel, M. CAILLON Xavier, Mme CORNET Danielle, Mme COUTELLER Hélène, Mme FUSELLIER Sylvie, M. GADAIS Thierry, Mme LEDINGTON Sabine, M. LEMASSON Guillaume, Mme MERCIER Claudie, M. NICOLEAU Remy, M. PECOT Didier, M. POUGET Jacques, M. PRIOUX Jacques, M. THAUVIN Jean-Louis, Mme VAIRE Sandrine, M. VEYRAND Bruno.

Secrétaire de séance : M. FONTAINE Rémy

DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

A- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 janvier 2024

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, le procès-verbal du dernier comité qui s'est tenu le 19 janvier 2024.

B- Présentation des décisions du Bureau et du Président

- Bureau : marché pole consom'acteur

M. le Président présente les attributions décidées par les membres du Bureau

LOT	ESTIMATION	ENTREPRISES	MONTANT HT	
Lot n° 1 — Espace vert	2 254,00 €	Question sur le maintien du lot	2 254	
Lot n° 2 — Terrassement-VRD	133 489,00 €	LANDAIS	129 967,42 €	- 3 521.58 €
Lot n° 3 — Gros Œuvre	169 567,00 €	ANDRE BTP	151 000,00 €	- 18 567 €
Lot n° 4 — Élévations adobe	30 863,00 €	AIR	18 913,25 €	- 11 950 €
Lot n° 5 — Charpente	99 951,00 €	METAMO	99 951,08 €	0 €
Lot n° 5 bis — Charpente bois	21 375,00 €	OHEIX	15 428, 22 €	- 5 946, 78
Lot n° 5Ter — Couverture — Bardage Métallique	131 375,00 €	LG METAL ATTRIBUE	133 467,00 €	- 2 092 Chiffrage neuf mais possible en réemploi en cours de marché
Lot n° 6 — Menuiseries extérieures	20 477,00 €	FUSTEMBERG	25 769,74 €	+ 5 292,74

Lot n° 7 — Portails	26 040,00 €	FUSTEMBERG	19 519,65 €	- 6520, 35
Lot n° 8 — Cloisons sèches-Menuiseries intérieures bois	18 282,00 €	OHEIX	29 790, 38 €	+ 11 508,38
Lot n° 9 — Électricité courants	89 826,00 €	SDEL	60 000,00€	- 29 826 €
Lot n° 10 — Plomberie sanitaires ventilation	59 337,00 €	LUCATHERMY	62 313,24 €	+ 2 976 €
TOTAL	802 643,00 €		748 373,98€	- 54 462.02 €

- **Marché analyse des eaux**

M. le Président précise que les services ont reçus deux offres. Le marché a été attribué à Inovalys pour un montant maximale renouvelable 3 * 1 an de 25 225,60 € TTC.

- **Ligne de Trésorerie**

Le membres du bureau ont décider de contracter l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL LACO avec les conditions suivantes :

Montant	1 500 000.00 €
Taux	EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,41 %
Commission d'engagement	1 500 €
Commission de non utilisation	Aucune
Paielement des intérêts	à la fin de chaque trimestre civil suivant utilisation
Durée	12 mois

Monsieur le Président explique que le choix a également porté sur cette offre car la banque permet un déblocage des fonds le jour même si la demande est transmise avant 10h45, alors que les autres banques les délais vont jusqu'à 48h. Cela permet d'économiser sur le montant des intérêts

- **Courrier de Monsieur Caillon concernant les parcelles de Savenay**

Le Président informe les membres du Comité que Monsieur Caillon, agriculteur, a fait une offre qui porte sur 7ha 75a 15 ca pour un tarif de 1 800 € l'hectare et que les membres du bureau ont décidé d'attendre que le zonage soit terminé pour se positionner.

Madame THEVENIAU demande comment sont classés les terrains aujourd'hui et s'ils sont entretenus.

Monsieur le Président répond qu'ils sont en zonage spécifique pour le SMCNA et qu'il y a ou avait un bail précaire sur les parcelles.

Il pense que le Comité devrait envisager d'autres possibilités d'utilisation de ces parcelles telle qu'un champs de panneaux photovoltaïque.

C- Finances

- **Vote du compte de gestion 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-20,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition du compte du comptable à l'ordonnateur et doit être examiné préalablement au compte administratif,

Le Comité Syndical s'assure que le comptable a repris l'ensemble des écritures des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ainsi que les écritures correspondant au budget primitif, aux décisions modificatives, les titres et mandats définitifs de l'exercice 2023 :

Désignation du budget	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat de clôture
Budget SMCNA	+ 1 170 935,97 €	-+ 815 429,88 €	- + 1 986 365,85 €

Les membres du comité, à l'unanimité ont pris acte du compte de gestion 2023 et autorisé Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

- o Vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L1612-20, L2121-14, L2311-5, L5212-16 et R2121-8,

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président de séance et constate la bonne réunion du quorum, l'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum. Il est proposé que M. le 1^{er} Vice-Président d'assurer la présidence.

Sous la présidence de M. Rémy FONTAINE, 1^e vice-Président du SMCNA, le Comité Syndical procède à l'examen du Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	BP 2023	Réalisé 2023
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	14 685 500,00 €	13 522 616,67 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 685 500,00 €	14 693 552,64 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023		1 170 935,97 €
Résultats antérieurs reportés		0.00€
Résultat de fonctionnement 2023		1 170 935,97 € €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 786 469,63 €	1 367 767,52 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 934 300,00 €	3 552 467,77 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023		2 184 700,25€
Résultats antérieurs reportés		- 1 369 270,37 €
Résultat d'investissement 2023		815 429,88 €
Résultat de clôture 2023		1 986 365,85 €

Il est précisé que l'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement qui est composé du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser en investissement.

Au vu de ces éléments, les membre du Comité Syndical, après retrait de M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA à l'unanimité ont :

- approuvé le compta administratif 2023,
- décidé d'inscrire l'excédent d'investissement 2023 d'un montant de 815 429,88 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes d'investissement
- affecté la totalité de l'excédent de fonctionnement d'un montant De 1 170 935,97 € au compte 1 068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement afin de couvrir le besoin de financement.
- autorisé M. le Président à signer tout doucement se rapportant à la présente décision.

- o Budget primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-2, L1612-20, L2311-1, L2311-2, L2311-3,

Le Comité Syndical va procéder à l'examen du projet de budget primitif 2024. Celui-ci s'établit comme suit :

Chapitre	DOB 2024	BP 2024	Commentaire
RECETTE FONCTIONNEMENT 2024	14 581 000,00 €	14 736 300,00 €	
013 - Atténuations de charges	1 000,00 €	500,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 000,00 €	40 500,00 €	
74 - Dotations, subventions et participations	13 687 000,00 €	13 687 100,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante	871 000,00 €	870 100,00 €	
77 - Produits spécifiques	- €	119 500,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections d'investissement	- €	18 600,00 €	
	*		
DÉPENSE FONCTIONNEMENT 2024	14 581 000,00 €	14 736 300,00 €	
011 - Charges à caractère général	11 299 000,00 €	11 343 521,45 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	715 000,00 €	720 000,00 €	
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	0 €	N'entre pas dans le calcul de l'équilibre budgétaire
65 - Autres charges de gestion courante	689 000,00 €	674 802,96 €	
66 - Charges financières	151 000,00 €	191 861,41 €	
67 - Charges spécifiques	10 000,00 €	43 400,00 €	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	481 000,00 €	481 000,00 €	
023- Virement à la section d'investissement	646 000,00 €	850 000,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections d'investissement	540 000,00 €	431 714,18 €	
RECETTES INVESTISSEMENT 2024	2 788 000,00 €	3 613 165,93 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	73 000,00 €	815 429,88 €	
024 - Produits de cessions	- €	- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	916 000,00 €	1 222 935,97 €	
13 - Subventions d'investissement	113 000,00 €	293 085,90 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	- €	
021- Virement de la section d'investissement	646 000,00 €	850 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 000,00 €	431 714,18 €	
DÉPENSES INVESTISSEMENT 2024	2 788 000,00 €	3 613 165,93 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	18 600,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 059 000,00 €	1 034 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	144 000,00 €	171 748,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	372 000,00 €	449 060,70 €	

Le Président explique que le SMCNA a la possibilité de faire un emprunt de 800 000 €, mais que la décision pourra être prise au courant de l'année si la nécessité s'en fait ressentir.

Les membres du comité, ont à l'unanimité :

- approuvé le budget primitif 2024 tel que présenter ci-dessus.
- autorisé Monsieur le Président, au courant de l'année 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- o Autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement (P.P.I. et P.P.F.)

Une présentation des autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement sera faite aux membres du comité.

AE/APCP 2024

FONCTIONNEMENT

Exploitation du site des Briouilles

2021	CP/an	2022	2023	2024	2025	Montant actualisé
Montant initial	Prévisionnel	Réalisé CP/an	Réalisé CP/an	crédits paiement/an	crédits paiement/an	
3 600 000	900 000,00	798 380,12	972 027,31	948 000,00	950 000,00	3 670 000

Valorisation et traitement des déchets

2022	CP/an	2022	2023	2024	2025	Montant actualisé
Montant initial	Prévisionnel	Réalisé CP/an	Réalisé CP/an	crédits paiement/an	crédits paiement/an	
6 600 000	1 650 000,00	1 259 354,43	1 653 129,55	1 825 000,00	1 862 000,00	6 600 000

Transport des déchetteries

	CP/an	2022	2023	2024	2025	Montant actualisé
Montant initial	Prévisionnel	crédits paiement/an	crédits paiement/an	crédits paiement/an	crédits paiement/an	
6 000 000	1 500 000,00	1 301 280,90	1 557 065,70	1 577 000,00	1 614 653,40	6 050 000

INVESTISSEMENT

Construction et fermeture ds casiers B et C

2018	CP/an	2018-2021	2022	2023	2024	Montant actualisé

Montant initial	Révision	Révisions antérieures	Révision exercice 2022/2023	Total Engagement cumulé	Total Engagement cumulé	
1 695 956,13		206 955,89	97 087,98	2 300 000,00	2 300 000,00	
	Réalisé ou prévisionnel	1 480 968,65	417 600,45	111 499,29	266 701,30	2 300 000

Construction et fermeture Casiers D et E

	CP/an	2022	2023	2024	2025	2026	Montant actualisé
Montant initial	Prévisionnel	crédits paiement/an	crédits paiement/an	crédits paiement/an	crédits paiement/an	crédits paiement/an	
2 200 000	Annuel variable :	800 000,00	50 000,00	800 000,00	250 000,00	300 000	
	Réalisé ou prévisionnel	720 372,12	117 301,69	780 000,00	250 000,00	300 000	2 200 000

Pôle Consom'acteur Blain

	CP/an	2023	2024	2025	Montant actualisé
Montant initial	Prévisionnel	crédits paiement/an	crédits paiement/an	crédits paiement/an	
930 000		465 000,00	465 000,00		
	Réalisé ou prévisionnel	62 634,16	750 000,00	117 365,84	930 000

Matériauthèques de Treffieux et Pontchâteau

	CP/an	2023	2024	2025	2026	Montant actualisé
Montant initial	Prévisionnel	crédits paiement/an	crédits paiement/an	crédits paiement/an	crédits paiement/an	
422 000		12 191,48	87 056,00	282 752,52	40 000,00	422 000

Il est proposé aux membres du comité syndical de :

- décider de modifier l'AP/CP concernant l'exploitation du site des Briuelles et de porter son montant à 3 670 000 € (+70 000 €),
- décider de modifier l'AP/CP concernant le transport des déchèteries et de porter son montant à 6 050 000 € (+50 000 €),
- d'actualiser les AP/CP sans modification du montant initial concernant :
 - * La valorisation et traitement des déchets,
 - * La construction et fermeture des casiers B et C
 - * La construction et fermeture des casiers D et E
 - * Le pôle consom'acteur Blain
- d'autoriser l'ouverture d'une AP/CP concernant la matériauthèque de Treffieux et Pontchâteau d'un montant de 422 000 €

D- Ressources humaines :

- o Délibération pour participer à la consultation Prévoyance et la protection sociale complémentaire du CDG44

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Le Président précise que près de 1 200 collectivités soit 70 000 agents vont être concernés.

Le centre de gestion espère que des assureurs vont répondre, car le cabinet qui les assiste bénéficiera de 2 % du montant des cotisations, ce qui rend le montant qui sera négocié transparent.

Cependant les assureurs s'y retrouvent. Le cabinet a blindé juridiquement l'appel d'offre, pour qu'il n'y ait pas de recours possibles.

Le Président précise à Mme THEVENIAU que la négociation concerne la région des Pays de la Loire.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, ont décidé de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
 - Recrutement d'un vacataire pour une formation RH – suivi des déclarations

Il est proposé aux membres du comité, après un avis favorable des membres du bureau, de prendre une délibération afin de permettre le recrutement d'un agent vacataire qui sera en charge de former, et de montrer les bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des ressources humaines (déclarations annuelles, arrêtés, dossier retraite, suivi de carrière).

Les vacataires sont des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Il est proposé de fixer un tarif horaire brut de 25 € de l'heure, pour une durée de 175 heures qui seront effectuées en discontinu.

Ce statut n'ouvre pas droit à congés ni à formations.

Les membres du Conseil à l'unanimité ont :

- **Autorisé M. le Président à recruter un vacataire pour une durée de 175 Heures effectuées en discontinu ;**
- **Fixé le taux de vacation à 25 euros brut de l'heure**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget ;**

E- Techniques

- Prolongation de l'exploitation du site des Briouilles :

Le président donne lecture de la délibération prise au dernier Conseil Municipal de la Mairie de Tréffieux.

Il a été demandé aux services du SMCNA de faire une étude comparative du coût de revient du prix à la tonne des différentes options afin d'aider les élus dans la prise de décision.

Cela va permettre de voir s'il est nécessaire de renégocier l'offre de la Mairie de Tréffieux.

Monsieur BROUSSARD demande

Déblocage de la ligne de trésorerie.

NN explique le fonctionnement de la ligne de trésorerie avec le fait de tirer sur deux jours, on économise des intérêts.

Autre information, les élus de la CCES.

Courrier de Monsieur CAILLON agriculteur qui demande le devenir des 22 Hectars. Il veut en racheter 7 Hectars.

On ne donne pas de réponse pour le moment temps que le zonage n'est pas terminé.

Mme THEVENIAU demande en quoi c'est pour le moment.

NN, pour le moment c'est en zonage spécifique pour le SMCNA.

M. ???? est ce que le terrain est entretenu.

Natahalie, nous avons un bail précaire avec ,,,

Mme THEVENIAU, attention les renouvellement de bail précaire.

Monsieur le Président, il est possible de faire un champs de panneaux photovoltaïque, mais il y a d'autres possibilités à réfléchir.

Mme theveniau, oui, car on ne couvrira pas les 22 hectares.

QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil le 11 juin à 18h30
- Date du prochain bureau le 12 avril et 31 mai



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 Juin 2024 à 18h30

Salle de réunion Pôle des Carriers

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à 18h30, Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Michel BUF.

Présents : M. BROUSSARD Didier, M. BRUHAY Didier, M. BUF Jean-Michel, M. CHÂTEAU Daniel, M. FONTAINE Remy, Mme FUSELLIER Sylvie, M. GASNIER Stéphane, M. HARROUET Richard, M. LEMASSON Guillaume, M. LERAT Yvon, M. MARTIN Pascal, M. NICOLEAU Remy, M. PECOT Didier, M. POUGET Jacques, M. RICARD Jean-François, M. RIOT Yvonnick, M. THAUVIN Jean-Louis.

Excusés : M. AUBRY Michel, M. CAILLON Xavier, Mme CORNET Danielle, Mme COUTELLER Hélène, M. GADAIS Thierry, M. GUEGAN Pierrick, Mme LEDINGTON Sabine, Mme MERCIER Claudie, M. OUVRARD François, M. PINEL Patrice, M. PRIOUX Jacques, Mme ROY Patricia, Mme THEVENIAU Claire, Mme VAIRE Sandrine, M. VEYRAND Bruno.

Pouvoirs :

Mme CORNET Danielle donne pouvoir à Mme FUSELLIER Sylvie

M. PINEL Patrice donne pouvoir à M. LERAT Yvon

Mme THEVENIAU Claire donne pouvoir à M. BRUHAY Didier

Secrétaire de séance : M. FONTAINE Rémy

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, le procès-verbal du dernier comité qui s'est tenu le 19 mars 2024.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. PRESENTATION DE L'AUDIT FINANCIER EN COURS

Présentation par Monsieur SARRIAUD du Cabinet Ressources Consultants, de l'audit financier en cours et des différents scénarii ci-joint en annexe 1.

M. le Président donne la parole à M SARRIAUD.

M. SARRIAUD, présente les deux scénarios.

1^{ER} scénario conduit à l'exploitation du site et fermeture fin 2026.

2^{ème} scénario conduit à l'exploitation du site et fermeture lorsque le casier F sera plein soit en 2028 et 2029.

Dans les deux scénarios, il est prévu de transmettre un tonnage évolutif d'ordures ménagères à l'UVE de Nantes Métropole dès 2025.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement sera principalement financé par l'emprunt.

Le sourcing a confirmé qu'il n'y a pas de solution qui permettrait d'éviter l'augmentation des coûts dès la fermeture du site des Briouilles.

A ce jour, le sourcing n'a pas permis d'obtenir des informations précises sur les coûts qui seront appliqués en 2029.

Il est nécessaire d'appliquer la hausse des 10 % qui avaient été prévus par le Comité précédemment, afin de dégager de l'autofinancement.

La plupart des coûts nouveaux, va impacter la tarification des ordures ménagères et du tout-venant qui tient compte de toutes les charges fixes du SMCNA.

3. DECISION DE MAINTENIR OU NON L'EXPLOITATION DU SITE DES BRIEULLES

Suite à la présentation de l'audit financier ce-jour, il est demandé aux membres du comité de valider la poursuite ou non de l'exploitation du site des Briouilles.

Pour information, cette présentation a été faite aux membres du bureau élargi aux Présidents des communautés de communes le 31 mai dernier.

De plus, le Conseil Municipal de Treffieux réuni le 3 juin a transmis une nouvelle proposition avec deux hypothèses, avec ou sans panneaux photovoltaïques. Le détail est présenté en annexe 2.

Il est donné lecture de la proposition de délibération jointe en annexe 2.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité que l'exploitation du site des Briouilles doit être prolongée jusqu'à la fermeture du casier qui sera construit.

4. DECISION MODIFICATIVE

Il est nécessaire d'inscrire au budget 2024 la somme de 36 600 € sur le compte 2041582 qui correspond aux « Subventions d'équipement versées aux autres Groupements et collectivités à statut particulier » afin de payer à Nantes Métropole les frais d'études liés à l'incinérateur de Mauves.

La subvention annuelle est de 18 300 €, les 36 600 € correspondent à 2023 et 2024. Les frais d'étude seront financés pendant la durée de la DSP.

Cette somme peut être déduite du montant prévu au budget 2024 en 2315.

À la suite de cette présentation, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le projet de décision budgétaire modificative n° 1 et autorise le Président à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5. POINT SUR LES MARCHES

Ci-dessous un récapitulatif des marchés ou avenants qui entrent dans la délégation du Président ou du Bureau.

Délégation du Président :

A - Attribution du marché de réalisation de campagnes de Caractérisations des Tout-Venant de déchèteries et OMR

Deux offres ont été reçues celles d'INDDIGO et d'OPATE.

La mieux disante est celle d'OPTAE pour un montant d'environ 109 400 € HT pour 4 ans.

Le Président décide d'attribuer le marché à l'entreprise OPATE.

Délégation du Bureau :

B -Marché de construction et fermeture Casiers B et C

Considérant le marché n°2018-1 CONSTR-B-C de « travaux pour la construction et la fermeture de deux casiers bioréacteur sur l'installation de stockage des déchets non dangereux des Briuelles à Treffieux ».

Le marché de travaux notifié en 2018 arrive dans sa dernière tranche de travaux dont le détail est présenté ci-dessous :

- Construction du casier B en 2018 : Réalisée
- Construction du casier C en 2019 : Réalisée
- Réhabilitation du casier B en 2021 : Réalisée
- Réhabilitation du casier C en 2023-2024 : En cours, fin programmée en mai 2024

Les travaux doivent s'adapter tout au long du marché aux aléas liés à l'exploitation, notamment la gestion à l'avancement du biogaz, la problématique des odeurs, gestion spécifique des raccordements...ce qui impacte les lignes des Bordereaux des Prix de chaque lot.

Le Maître d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre un accostage de l'ensemble des lots du marché afin d'établir un bilan financier du marché dont le détail est présenté ci-dessous :

	Montant initial par lot € HT	Montant du marché (avenants passés inclus) € HT	Accostage définitif Avril 2024 en € HT
Lot 1 : Terrassement	700 529.50 €	625 919.09 €	Marché à l'équilibre
Lot 2 : Etanchéité	402 528.54 €	702 501.47 €	Avenant n°5 à prévoir de 14 944.48 €
Lot 3 : Gestion des Biogaz	95 991.04 €	130 262.04 €	Marché à l'équilibre
Lot 4 : Matériaux drainants	175 475.63 €	175 457.63 €	Reliquat de 7 367.93 €
Lot 5 : Contrôle extérieur	38 244.00 €	53 285.00 €	Reliquat de 1 068.00 €

TOTAL € HT	1 412 768,71 €	1 687 425.23 €	+ 6 508,55 €
-------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

La synthèse de l'avenant n°5 pour le lot 2 est présenté ci-après :

Lot 2 : Etanchéité	€ HT
Montant du marché signé sur la base de l'avenant 4	702 501.47 €
Montant des travaux sur la base de l'avenant 4 (Construction Casier B et C + Couverture Casier B avant la réalisation de la dernière phase de travaux (Couverture Casier C)	593 335.58 €
Montant actualisée de la phase de travaux pour la couverture Casier C (Avenant détaillé ci-après)	124 110.37 €
Nouveau montant du marché sur la base de l'avenant 5	717 445.95 €
Montant de l'avenant 5*	14 944.48 €

**L'avenant 5 ne tient pas uniquement compte de la différence du delta de coût de couverture du casier C mais intègre également les moins-values liées aux phases de travaux précédentes qui s'élevaient à 11 393.02 € HT.*

Il n'est pas nécessaire de présenter ce projet d'avenant aux membres de la CAO car il représente 3.71 % du montant initial du lot.

Les membres du bureau à l'unanimité ont décidé :

- d'autoriser la signature de l'avenant n°5 avec le titulaire du lot 2 du marché de travaux,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. RESSOURCES HUMAINES

A. PRIME POUR LE POUVOIR D'ACHAT

La prime pour le pouvoir d'achat est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Huit agents peuvent prétendre à l'attribution de cette prime pour un montant de 5 185.71 €.

Deux d'entre eux ne font plus partis des effectifs du SMCNA. Les membres du bureau proposent de limiter la prime aux agents toujours présents au moment du versement de cette dernière, soit pour un montant global de 4 185,71 €.

Il est proposé de statuer sur l'attribution de cette prime dans ces conditions.

Les membre du Comité Syndical votent à l'unanimité et décident de :

- prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur sur le salaire de juin 2024.

B. TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la situation actuelle des effectifs du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (agents titulaires et contractuels),

Etat des dépenses RH :

- Il est prévu au budget une enveloppe de 720 000 €. Nous avons dépensé 273 950 € jusqu'au 31 mai 2024.

Etat des dépenses en ressources humaines

Budget 2024	720 000 €
Etat au 31 mai 2024	273 950 €
Moyenne mensuelle de mai pour 15 postes	57 000 €
Projection de juin et juillet 2024 à 15 postes	114 000 €
Projection d'août à décembre 2024 à 14 postes	270 750 €
Projection annuelle sans recrutement	658 700 €
Dépenses supplémentaires	
Régularisation FONPEL	1 200 €
Si prime du pouvoir d'achat	4 200 €
Poste animateur biodéchet 1er octobre	11 700 €
Poste rédacteur territorial 1er sept RH	14 600 €
Poste déchèterie au 1er septembre	18 000 €
Total supplémentaires	49 700 €
Projection Globalisée	708 400 €

Considérant la proposition du comité syndical de ce jour :

- De créer un poste d'ingénieur pour la gestion des déchèteries (1ETP)
- De passer un Technicien en Technicien principal pour requalifier le poste
- De créer un poste de catégorie B afin de faire évoluer un poste de C suite à la prise en charge de la validation des tonnages déchèteries et la mission des participations (1ETP)
- De renforcer les missions administratives en ressources humaines et suivi informatique sur un poste de catégorie B (1 ETP)
- De créer un poste de catégorie C pour accompagner le tri à la source des biodéchets (1 ETP)

Ci-dessous le tableau délibéré le 13 décembre 2022

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Technique :			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 39h
Ingénieur	A	1	1 poste à 39h
Technicien	B	5	1 poste à 39h et 4 postes à 35h
Agent technique	C	1 + 1	1 poste à 35h + 1 poste à 35h
Filière Administrative :			
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35h
Rédacteur territorial	B	1	1 poste à 35h (vacant)
Adjoint administratif ppal	C	1	1 poste à 39 h (vacant)
Filière animation :			
Adjoint d'animation	C	3	3 postes à 35 h

Adjoint d'animation	C	+ 2	2 postes à 35h
---------------------	---	-----	----------------

Il est ainsi proposé une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS NON PERMANENTS	
Filière Technique : Ingénieur principal Ingénieur <i>Ingénieur</i> Technicien Principal Technicien Agent technique	A A A B B C	1 1 1 4 1	 1 1	1 poste à 39h 1 poste à 39h 1 poste à 35 h 1 poste à 35h 4 postes à 35h (dont 1 vacant) 2 postes à 35h (dont 1 vacant)
Filière Administrative : Attaché territorial Rédacteur ppal territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif ppal	A B B C	1 1 1 1	 1	1 poste à 35h (vacant) 1 poste à 35h 2 postes à 35 h 1 poste à 39h (vacant)
Filière animation : Adjoint d'animation <i>Adjoint d'animation</i>	C C	4 1	1	4 postes à 35 h Et un poste en retraite progressive 1 postes à 35h

Les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois et effectifs comme défini ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

7. POINTS DIVERS

A – Présentation de l'état d'avancement des zones de don et des Abricothèque

Le diaporama joint en annexe 3 a été projeté et présenté aux membres du comité.

B – Point sur la mise à disposition des composteurs individuels et collectifs

Le document a été présenté et sera transmis aux membres du bureau dès le lendemain du Comité.

C – Dates des prochaines réunions

- Bureau Syndical : le vendredi 4 octobre à 15h
- Comité Syndical : le mardi 29 octobre 2024 à 18h30



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 Octobre 2024 à 18h30

Grande salle de réunion Pôle des Carriers

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Michel BUF.

Présents : M. BROUSSARD Didier, M. BRUHAY Didier, M. BUF Jean-Michel, M. CHÂTEAU Daniel, M. FONTAINE Remy, Mme FUSELLIER Sylvie, M. GASNIER Stéphane, M. HARROUET Richard, M. LEMASSON Guillaume, M. LERAT Yvon, M. MARTIN Pascal, M. NICOLEAU Remy, M. PECOT Didier, M. POUGET Jacques, M. RICARD Jean-François, M. RIOT Yvonnick, M. THAUVIN Jean-Louis.

Excusés : M. AUBRY Michel, M. CAILLON Xavier, Mme CORNET Danielle, Mme COUTELLER Hélène, M. GADAIS Thierry, M. GUEGAN Pierrick, Mme LEDINGTON Sabine, Mme MERCIER Claudie, M. OUVRARD François, M. PINEL Patrice, M. PRIOUX Jacques, Mme ROY Patricia, Mme THEVENIAU Claire, Mme VAIRE Sandrine, M. VEYRAND Bruno.

Pouvoirs :

Mme THEVENIAU Claire donne pouvoir à M. FONTAINE Rémy

Secrétaire de séance : M. FONTAINE Rémy

Ordre du jour

1.	Validation du compte rendu du comite syndical du 11 juin 2024.....	1
2.	UNITRI - Prix du tri et marché quasi régie.....	1
3.	Convention KERVAL.....	3
4.	Etat budgétaire et décision modificative n°2.....	4
5.	Participations 2025.....	5
6.	Rapport d'activités annuel 2023.....	13
7.	Marchés : Discussion autour du renouvellement quais de transfert.....	13
8.	REP Batiment.....	13
9.	Ressources humaines : Participation en prévoyance des agents territoriaux.....	14
10.	Délibération nomination réfèrent déontologue.....	16
11.	Points divers.....	17

1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2024

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, le procès-verbal du dernier comité qui s'est tenu le 11 juin 2024.

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical, a approuvé le procès-verbal du 11 juin 2024.

2. UNITRI - PRIX DU TRI ET MARCHE QUASI REGIE

Les travaux du centre de tri touchent à leur fin, il est prévu une ouverture avec une mise en service industrielle le 2 janvier 2025. Pour le SMCNA, la prise en charge est prévue pour le 10 février 2025.

Il sera situé : 15 rue Louis Bordier, ZAC de la croisée – LOUBLANDE 79700 MAULEON

Pour acter cette ouverture, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire, désignée comme pouvoir adjudicateur, signe un marché de quasi régie, avec la SPL Unitri, désignée comme titulaire, d'une durée de 20 ans.

Ce marché a pour objectif de mettre en place les conditions de suivi et de contrôle analogue de la prestation :

- de tri et de transport et traitement des refus de tri (Titulaire - Trinovia),
- de transport des emballages collectés, des quais de transfert, vers Unitri, avec un principe de mutualisation des coûts de transport (Lot 1 SMCNA, Compa : Titulaire - Transport Meriau et fils).

Vous trouverez en annexe, le projet de marché quasi régie et ses annexes techniques et financières (annexes 1, 1bis, 1ter).

Il est nécessaire de créer un comité de coordination qui se substituera au Cotech.

La SPL s'engage à trier la totalité des tonnages réceptionnés et à les traiter conformément aux Prescriptions Technique Minimales des repreneurs et des éco organismes, quelles que soit leurs évolutions pendant la durée du contrat.

Les conditions contenues dans l'annexe financière, révisables tous les ans, sont les suivantes :

COÛTS DE L'ANNEE 2025 facturé par la SPL UniTri à l'Acheteur				
	Montant unitaire HT	TVA appliquée	Montant unitaire TTC	Quantité
Coût de fonctionnement de la SPL (Masse salariale, assurances, impôts et taxes, ...)	1,5 €/hb	10%	1,7 €/hb	nombre d'habitant Population DGF 2024
Coût d'amortissement des bâtiments Amortissement des installations	1,5 €/hb	10%	1,65 €/t	nombre d'habitant Population DGF 2024
Coût d'amortissement des installations de tri Amortissement du process de tri	58 €/t	5,5%	61,19 €/t	A la tonne livrée sur l'exutoire de tri
Coût de transport des déchets recyclables	28 €/t	5,5%	29,54 €/t	A la tonne livrée sur l'exutoire de tri
Coût du tri des déchets recyclables en flux multi matériaux Exploitation du centre de tri	85,00 €/t	5,50%	89,68 €/t	A la tonne livrée sur l'exutoire de tri
Coût du tri des déchets recyclables en flux emballages Exploitation du centre de tri	105,00 €/t	5,50%	110,78 €/t	A la tonne livrée sur l'exutoire de tri

Coût lié à la maintenance de l'installation Gros Entretien et Renouvellement	7,00 €/t	5,50%	7,39 €/t	A la tonne livrée sur l'exutoire de tri
Coût de transport des refus de tri	A définir refacturation des coûts supportés à l'euro l'euro	10%	En cours	A la tonne expédiée au départ du centre de tri
Coût de traitement des refus de tri	A définir refacturation des coûts supportés à l'euro l'euro	10%	En cours	A la tonne livrée sur l'exutoire de traitement

Les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conditions du marché quasi régie y compris l'annexe financière,
- **De DECIDER** de prévoir les crédits nécessaires au BP 2025 pour la mise en place de ce marché,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

3. CONVENTION KERVAL

Le marché de tri avec Suez arrivant à terme au 31 décembre 2024, il est nécessaire jusqu'à l'ouverture d'Unitri, le 10 février 2025, d'avoir une solution de tri.

Par conséquent, le syndicat mixte Kerval a proposé une convention tripartite, intégrant Unitri, pour organiser cette prestation.

La convention est jointe en annexe 2 et la moyenne des caractérisations 2024 en annexe 2bis et 2 ter.

Pour cette phase transitoire, Unitri prendra en charge financièrement cette prestation, afin de garantir un prix mutualisé pour les collectivités actionnaires, dans les conditions suivantes :

Evolution du prix de tri HT et TTC

	2024	1er janvier - 10 février 2025	10 février 2025 et suivante
Opérateurs	Marché publics SUEZ cher Kerval	Convention KERVAL	SPL UNITRI
Cout prestation de tri HT	176,58	195	240,9
Cout prestation de transport des refus	11,02	200	180

Cout de prestation de valorisation des refus y compris la TGAP	129,6		
Cout de TGAP enfouissement des refus	58		

Estimation HT avec 25 % de refus	275,535	245	285,9
----------------------------------	---------	-----	-------

Estimation TTC avec 25 % de refus	291	258	302
-----------------------------------	-----	-----	-----

Les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention Kerval,
- **DE DECIDER** de prévoir les crédits nécessaires au BP 2025,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

4. ETAT BUDGETAIRE ET DECISION MODIFICATIVE N°2

Le document en annexe 3 est un comparatif entre le réalisé 2023 et l'atterrissage estimé du budget 2024, laissant apparaître les réajustements nécessaires à inscrire sur la décision modificative n°2.

En ce qui concerne la section fonctionnement :

Au chapitre 011, charges à caractère général, il est prévu une baisse de 190 720 € qui est principalement liée à la baisse des tonnages et donc des charges de traitement et de TGAP.

Cependant cela entraîne également une baisse des participations d'environ 438 465 € (cf annexe 3 bis) qui est partiellement compensée par une sous-estimation au BP 2024 du remboursement des marchés des trois communes de la CCES de plus de 168 254 €. Soit une baisse de 270 211 € des participations sur la décision modificative.

En ce qui concerne les recettes redistribuées par le SMCNA vous trouverez le détail en annexe 3 ter.

De plus, il est prévu une prise en charge d'une régularisation de rattachement, ainsi que des régularisations liées au budget 2023 à hauteur de 490 000 €.

Pour compenser toutes ces variations, ainsi que les divers réajustements nécessaires qui se montent à environ 35 000 €, il est prévu une baisse du virement à la section d'investissement à hauteur 542 514 €.

En ce qui concerne la section investissement :

Il est nécessaire d'ouvrir le chapitre 041 pour un montant de 1 406 700 € en dépense et en recette.

Cela permet de régulariser les opérations d'ordre patrimoniale, par exemple, en transférant les constructions en cours vers le compte d'investissements définitif, une fois les travaux terminés.

Lorsque ces écritures seront passées, les amortissements des biens concernés vont débiter, d'où une augmentation de la dotation de 28 000 €.

De plus, les travaux de la matériauthèque de Tréffieux, ainsi que les aménagements prévus sur les quais de transferts sont reportés en 2025.

Il est également proposé d'inscrire un emprunt de 370 000 € qui ne sera réalisé que si besoin d'ici la fin de l'année.

Les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de décision budgétaire modificative annexé au présent rapport (annexes 3 quater).

5. PARTICIPATIONS 2025

Evolution des participations

PARTICIPATIONS 2025				
Montant des participations		2024	2025	% évolution
Traitement	Par tonne	160,00	202,00	26%
Exploitation ISDN et UVE	Par tonne	97,00	131,00	
Post exploitation	Par tonne	5,00	5,00	
TGAP	Par tonne	58,00	65,00	
Sur TGAP	Par tonne		1,00	
DECHETERIES	Par rotation	cf tableau	cf tableau	12%
PEREQUATION TRANSPORT	Par tonne et par kilomètre	cf tableau	cf tableau	
CENTRE DE TRI	Par tonne	253,00	305,00 €	21%
RECYCLERIE	Par habitant	0,70	1,00 €	43%
QUAIS DE TRANSFERT	Par tonne	45,00	38,00 €	-16%
BIODECHETS	Par habitant	1,60	1,90 €	19%
MATERIAUTHEQUES	Par habitant	0,30	0,40 €	33%

 Participation Traitement

Tonnages	Global	ISDND	Mauves
	28590	24840	3750

TONNAGES ESTIMÉS		2025		
		PROJET 2025	€/T	%
Montant TTC	Taxes Commune et contribution Commune/ taxes foncières)	98 285,00 €	3,96 €	1,87%
	Prestation SECHE	891 989,04 €	35,91 €	16,99%
	Personnel (hors personnel biodéchet - environ 145k€ + ING PROJ sur QDT 30k€)	607 000,00 €	24,44 €	11,56%
	Traitement lixiviats	400 000,00 €	16,10 €	7,62%
	Indemnités élus	55 000,00 €	2,21 €	1,05%
	Location siège + charges rattachées	30 000,00 €	1,21 €	0,57%
	Charges financières : intérêts ISDND + ligne de crédit	100 000,00 €	4,03 €	1,90%
	Autres prestations : gasoil, prévention, communication, avocat, insertion, catalogue, frais maintenance, analyse, électricité, frais de structure (entretien véhicule, frais de mission,...), assurances	600 000,00 €	24,15 €	11,43%
	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT TTC TVA	2 782 274,04 €	112,01 €	52,98%
Montant TTC	Remboursements en capital de la dette (ISDND)	730 000,00 €	29,39 €	13,90%
	SOUS TOTAL INVESTISSEMENT	730 000,00 €	29,39 €	13,90%
TOTAL		3 512 274,04 €	141,40 €	66,89%
	TGAP 2025	1 614 600,00 €	65 €	30,75%
	<i>Estimation sur TGAP</i>	24 840,00 €	1,00 €	
POST EXPLOIT		124 200,00 €	5,00 €	2,37%
	TOTAL COÛT TONNAGE/PARTICIPATION 2025	5 275 914,04 €	211,40 €	100,00%

Estimation des dépenses de 2025 liées à l'UVE de Mauves

Tonnage qui devrait être traité en 2025			3 750,00
Prestation délégataire	Tonne	62 €	233 681,25 €
Droits d'usage	Tonne	25 €	93 750,00 €
Frais d'études			18 500,00 €
Participation Mauves sur Loire	Tonne	1,50 €	5 625,00 €
Subvention équipement	Intérêts		43 200,00 €
Capital emprunt 2025			46 000 €
TGAP TTC	Tonne	17 €	61 875,00 €
	Coût Global		502 631,25 €
	Coût à la tonne		134,04 €

Calcul de la participation Traitement

2025	Coût global	Tonnage	Coût à la tonne
Participation ISDND	5 275 914,04 €	24840	212 €
Participation Mauves	502 631,25 €	3750	134 €
Moyenne	5 778 545,29 €	28590	202 €
2024	5 287 000,00 €	32000	165 €
Valeur de l'augmentation	491 545,29 €		37 €
% Augmentation	9,30%		22%

 Participation Déchèterie

Pour rappel les tarifs 2024 :

DÉCHÈTERIES	Encombrants (T) (idem OM)	Gravats (T)	Ferrailles (T)	Cartons (T)	Cartons (mise en balle via contrat EE) (T)	Verres (T)	Bois (T)	DDS (T)	Ampoules/Néons	Fibro (T)	Plâtre (T)
Traitement	160,00 €	9,00 €	–	–	26,00 €	0,00 €	66,00 €	1 112,00 €		105,00 €	89,00 €
Transport : Benne € TTC/rotation	113,00 €	175,00 €	162,00 €	112,00 €	112,00 €	156,00 €	179,00 €		35,56 €/Unité (alvéole)	161,00 €	194,00 €
Transport : Casier € TTC/rotation	136,00 €	212,00 €	198,00 €	136,00 €	136,00 €	191,00 €	215,00 €	–		–	–

DÉCHÈTERIES	Végétaux (Broyage) (T)	Exploitation PF Campbon	Retour Compost CCES	Végétaux agricoles (T)	Végétaux agricoles GDF (T)	Souches Treffieux (T)	Refus de tri DV PF CCEG	Retour Non-conformité vers ISDND Treffieux	Packmat (Forfait mensuel par déchèterie)	Location bennes supplémentaires : (€/mois) (Benne 30 m3, 20 m3)	Location bennes plâtre (€/mois)
Traitement	18,00 €	2356,18 € — Part fixe (€/mois) 5,98 € — Compostage (m3 sortant) 2,95 € — Souches (m3 sortant)	–	17,00 €	15,00 €	18,00 €	Tarif encombrant sur ISDND ou 17,56 €/T sur PF Souche	–	–	–	–
Transport : Benne € TTC/rotation	88,00 €		88,00 €	88,00 €	111,00 €	160,00 €	–	145,00 €	1704,00 €	109,00 €	106,00 €
Transport : Casier € TTC/rotation	106,00 €		106,00 €	106,00 €		196,00 €	183,00 €				

Ci-dessous les tarifs 2025 :

DECHETERIES	Tout venant	Gravats (T)	Ferrailles (T)	Cartons (T)	Cartons (mise en balle via contrat EE) (T)	Verres (T)	Bois (T)	DDS (T)	Ampoules/Néons	Fibro-Amiante (T)	Plâtre (T)
Traitement	202,00 €	10,00 €	-	-	29,12 €	0,00 €	74,00 €	1 246,00 €		118,00 €	100,00 €
Transport : Benne € TTC/rotation	126,56 €	196,00 €	181,44 €	125,44 €	125,44 €	174,72 €	200,48 €		39,83 €/Unité (alvéole)	180,32 €	217,28 €
Transport : Grappin € TTC/rotation	152,32 €	237,44 €	221,76 €	152,32 €	152,32 €	213,92 €	240,80 €	-		-	Loc 118,10

DECHETERIES	Végétaux (Broyage) (T)	Exploitation PF Campbon	Retour Compost CCES	Broyage agri CCEG (T)	Végétaux Agricole GDF (T)	Souches Treffieux (T)	Refus de tri DV PF CCEG	Retour Non-conformité	Packmat (Forfait mensuel par déchèterie)	Location bennes supplémentaires : (€/mois) (Benne 30 m3, 20 m3)	Location bennes plâtre (€/mois)
Traitement	20,16 €	2639 € - Part fixe (€/mois) 6,70 € - Compostage (m3 sortant) 3,31 € - Souches (m3 sortant)	-	19,04 €	16,80 €	20,16 €	Tarif encombrant sur ISDND ou 19,67 €/T sur PF Souche	Au réel Des factures *	-	-	-
Transport : Benne € TTC/rotation	98,56 €		98,56 €	98,56 €	124,32 €	179,20 €	-	162,40 € vers ISDND Treffieux	1 908,48 €	122,08 €	118,72 €
Transport : Grappin € TTC/rotation	118,72 €		118,72 €	118,72 €		219,52 €	204,96 €				

*Cela concerne les Non conformités, et les reprises de bouteilles gaz, pneus, néons, ampoules...

Péréquation transport

Synthèse péréquation transport			
	Compensation OM	Compensation CS	TOTAL 2025
CCNOZAY	1 912 €	-14 667 €	-12 755 €
PBC	-1 954 €	-3 259 €	-5 213 €
CCEG	20 927 €	41 300 €	62 227 €
CCPSG	-27 267 €	-35 631 €	-62 898 €
CCES	6 383 €	12 256 €	18 639 €

80 866 €

-80 866 €

Participation centre de tri

Synthèse coût Centre de tri		
CC	Tonnages annuel estimé 2024 + augmentation de 10 %	coût à la tonne (tri + refus de tri) - Base : 305 €TTC/T
CCN	877	267 558 €
PBC	798	243 503 €
CCEG	3 106	947 257 €
CCPSG	1 792	546 650 €
CCES	1 209	368 741 €
TOTAL	7 783	2 373 709 €

Participation quais de transfert

La participation quais de transfert 2025 est en diminution grâce à la mutualisation du marché de transport Unutri.

Le détail est joint en annexe 4.

 Synthèse et projections des contributions des EPCI

DÉPENSES POUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES 2025											
€ TTC	Nombre d'habitants (DGF 2024)	ISDND - Ordures Ménagères -2 % des T 2024	Tout-venants (ISDND pour SMCNA/déchèteries pour CC) - 2 % des T 2024	Déchèteries et transport	Péréquation des coûts de transport	Centre de Tri	Recyclerie	Quais de transfert	Biodéchets	Matériaux	TOTAL*
CCN	16 661	312 422 €	173 095 €	275 372 €	-12 755 €	267 558 €	16 661 €	105 369 €	31 656 €	6 664 €	1 176 043 €
PBC	17 160	281 167 €	420 202 €	481 411 €	-5 213 €	243 503 €	17 160 €	207 939 €	32 604 €	6 864 €	1 685 637 €
CCEG	69 044	1 230 312 €	939 477 €	1 534 612 €	62 227 €	947 257 €	69 044 €	653 362 €	131 184 €	27 618 €	5 595 093 €
CCPSG	37 550	948 991 €	530 153 €	917 114 €	-62 898 €	546 650 €	37 550 €	425 193 €	71 345 €	15 020 €	3 429 117 €
CCES	27 826	504 483 €	410 071 €	462 704 €	18 639 €	368 741 €	27 826 €	277 065 €	52 869 €	11 130 €	2 133 530 €
CCES (3 communes)	13 905	remb. au réel	remb. au réel	remb. au réel	0 €	remb. au réel	13 905 €	0 €	26 420 €	5 562 €	45 887 €
TOTAL	182 146	3 277 374 €	2 472 999 €	3 671 213 €	0 €	2 373 709 €	182 146 €	1 668 929 €	346 077 €	72 858 €	14 065 307 €

RECETTES POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2025

€ TTC	Reprise matière reversée : Ferrailles (100€/T)	Reprise matière reversée : DEEE (T)				Reprise matière reversée : DEA (T)		Batteries	Reversement Recettes Journaux - revues - Magazines (70€/T)	TOTAL**
		24€/T	47€/T	110€/T	Partie fixe (selon condition convention)	Au réel des taux de remplissage Base calcul 20€/T	Partie fixe (selon condition convention)	Au réel des quantités et cours (base 300€/T)		
CCN	23 500,00 €		10 293,00 €		3 800,00 €	9 309,33 €	2 500,00 €		17 500,00 €	66 902 €
PBC	2 500,00 €	4 992,00 €			2 300,00 €	6 885,33 €	5 000,00 €		17 500,00 €	39 177 €
CCEG	46 000,00 €	2 592,00 €	13 395,00 €		9 200,00 €	30 293,33 €	18 000,00 €		52 500,00 €	171 980 €
CCPSG	46 800,00 €		24 910,00 €		5 500,00 €	22 576,53 €	10 000,00 €	3 000,00 €	28 700,00 €	141 487 €
CCES	16 000,00 €		8 930,00 €		4 000,00 €	19 502,93 €	5 000,00 €	200,00 €	35 000,00 €	88 633 €
TOTAL	134 800,00 €	7 584,00 €	57 528,00 €	0,00 €	24 800,00 €	88 567,47 €	40 500,00 €	3 200,00 €	151 200,00 €	508 179 €

	Estimatif 2025
CCN	1 109 140,76 €
PBC	1 646 459,55 €
CCEG	5 423 112,62 €
CCPSG	3 287 630,96 €
CCES	2 090 783,25 €
TOTAL	13 557 127,13 €

Les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conditions de fixation et les montants de participations 2025 tels que présentés ci-dessus,
- **DE DECIDER** d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au BP2025 du SMCNA, et autoriser leur recouvrement de façon mensuelle, bimensuelle ou annuelle, suivant la nature de la contribution,
- **D'AUTORISER** le reversement des recettes « matières » aux EPCI adhérents, et décider de prévoir les crédits correspondants au BP2025,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au BP 2025 pour la réalisation des provisions inhérentes au post-exploitation de l'ISDND, à hauteur de 5€/T,
- **D'AUTORISER** la refacturation à la CCES des dépenses engagées par le SMCNA, dans le cadre du transfert des contrats en cours sur le périmètre des 3 communes de Saint Etienne de Montluc, Cordemais, et le Temple de Bretagne,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

6. RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2023

Le Président du SMCNA procède à la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public du SMCNA pour l'année 2023.

Le rapport est joint en annexe 5.

Les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix de la qualité du service public du SMCNA pour l'année 2023,
- **DE PRECISER** que ce rapport sera communiqué aux EPCI et communes du territoire du SMCNA.

7. MARCHES : DISCUSSION AUTOUR DU RENOUELEMENT QUAIS DE TRANSFERT

Le marché quai de transfert comprenant l'exploitation par Coved et le transport par Brangeon arrive à terme le 30 juin 2025.

Par conséquent, une consultation en appel d'offre doit être lancée prochainement.

Pour l'exploitation, la question est de savoir s'il faut rajouter une prestation de tri pour les Tout venants provenant des déchetteries.

En effet le constat fait sur le site des Briouilles, en particulier par la DREAL, mais aussi lors des caractérisations en cours montre une présence accrue de matériaux valorisables.

Dans le cas d'un rajout de cette prestation un surcout sera à prendre en charge alors que le « meilleur tri » serait à faire dans les déchetteries.

Concernant le transport la partie emballages CS vers Unitri sera prise en charge directement dans le marché de transport UNITRI.

Les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité d'intégrer cette nouvelle prestation en option.

8. REP BATIMENT

Le Président informe qu'au bureau du 4 octobre dernier les techniciens des Communautés de Communes ont été associé à la présentation de ce projet.

Il rappelle que la REP Bâtiment est la plus importante REP mise en place en France en termes de gisement à prendre en compte.

L'organisme coordinateur OCAB gère la répartition avec les 4 éco organismes agréés.

Sur le territoire du SMCNA l'OCAB a désigné Eco maison.

De plus, le Président rappelle « la hiérarchie des modes de reprise gratuite » des déchets du bâtiment :

- Reprise en chantier pour les chantiers supérieur à 50 m3
- Reprise chez les fournisseurs -distributeurs de matériaux

Une carte interactive OCAB permet à chaque producteur de déchets du bâtiment professionnel et même particulier de déposer gratuitement certains déchets triés.

- Reprise sur une déchèterie Professionnel
- Reprise sur les déchèteries publiques

Après avoir échangé le Bureau propose que dans un premier le SMCNA et chaque Communauté de Communes rencontre individuellement chaque point de maillage des fournisseurs déclarés sur la carte OCAB.

Pour faire suite à ces entretiens, une communication générale sera déployée sur le territoire syndical afin de favoriser le dépôt des déchets du Bâtiment sur ces points de maillage.

En fonction des résultats de cette communication et de l'impact sur les tonnages réceptionnés en déchèteries publiques, les Communautés de Communes et le SMCNA décideront de la suite à donner pour la contractualisation avec l'Eco Organisme Eco Maison pour la mise en place de la REP dans les déchetteries publiques.

Au vu des nombreuses dégradations et vols sur les déchèteries publiques, le Président informe qu'une réflexion est en cours concernant la gestion des DEEE sur ces équipements avec la REP DEEE. Des réunions techniques auront lieu en novembre entre les Communautés de Communes, le SMCNA et l'Eco organisme ad hoc. Une synthèse sera présentée lors du prochain Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision du bureau d'organiser de la communication concernant les points de maillage de reprise gratuite des déchets du bâtiment.

9. RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION EN PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, Le Comité Syndical, par délibération n° D2024-09 du 19 mars 2024, après avis du CST départemental, a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, comme suit :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 2 200 euros	80 %
Revenu brut allant de 2 200 euros à 2 999 euros inclus	65 %
Revenu brut supérieur à 2 999 euros	50 %

Coût annuel théorique 2024 = 936.00 euros

Coût annuel prévisionnel 2025 = 7 346.56 euros

Ces chiffres sont sur la base des 18 agents (Jessy inclus).

Il est proposé, par précaution, une enveloppe totale de 8 000 euros annuel pour cette participation employeur.

Les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SMCNA – Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 - 80 % pour les revenus bruts inférieur à 2 200 €
 - 65 % pour les revenus bruts allant de 2 200 € à 2 999 €
 - 50 % pour les revenus bruts supérieurs à 2 999 €
- **Décider** de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de 2025
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

10. DELIBERATION NOMINATION REFERENT DEONTOLOGUE

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Il a été décidé au comité syndical du 13 juin 2023 de désigner, les membres de la liste constituée par l'AMF 44 en tant que référent déontologue.

Depuis, la Direction Générale des Collectivités Locales a précisé que le nom du ou des référents déontologues doit expressément apparaître dans la délibération.

L'assemblée délibérante doit donc désigner nominativement un ou des référents.

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'en juin 2027.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité, de :

:

DÉCIDER que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus datés, signés, et remis directement auprès du ou des élus concernés, par tous moyens permettant de s'assurer de leur réception.

DÉCIDER que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont en fonction de la matière à traiter.

FIXER les modalités d'indemnisation des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier ;
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée) ;
- Remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

AUTORISER le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11. POINTS DIVERS

Les prochains comités sont prévus les 17 décembre 2024 et 3 février 2025 à 18h30

Le prochain bureau est prévu **le 6 décembre 2024 à 14h au lieu de 15h** (au lieu du 22 novembre) et 17 janvier 2025 à 15h